



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**

## **RECUEIL SPECIAL N° 1**

**Délégations de signature  
préfecture et direction départementale des finances publiques  
de la Lozère**

**Publié le 06 janvier 2023**

**ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende**

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 1 en date du 06 janvier 2023

### SOMMAIRE

#### Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Subdélégation de signature du 1<sup>er</sup> janvier 2023 du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Chély d'Apcher par intérim, Centre des Finances Publiques de Saint Chély d'Apcher, 34, rue Théophile Roussel - 48200 – Saint Chely d'Apcher,

Subdélégation de signature du 2 janvier 2023 de M. Michel MEYRUEIX, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MENDE

Délégation de signature du 2 janvier 2023 de M. Patrick LIZZANA, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers

Décision de délégation de signature du 3 janvier 2023 à l'adjoint de la directrice départementale des finances publiques, aux responsables du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, ainsi que du pôle pilotage et ressources

Décision de délégation générale de signature du 3 janvier 2023 au responsable du pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature du 3 janvier 2023 pour le pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature du 3 janvier 2023 pour le pôle pilotage et ressources

Subdélégation de signature du 4 janvier 2023 de M. Gabriel BISIAUX, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement sis 9 rue des Carmes, Cité Administrative 48000 MENDE,

Liste des responsables de services bénéficiant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, en date du 4 janvier 2023

#### Préfecture et sous-préfecture de Florac

arrêté inter-préfectoral Aveyron / Lozère n° SOUS-PREF-2022-362-002 du 28 décembre 2022 portant transfert de la gestion comptable du syndicat d'assainissement Peyreleau – Le Rozier du service de gestion comptable de Florac (48) au service de gestion comptable de Saint-Affrique (12)

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-005 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à M. David URSULET, sous-préfet de Florac

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-006 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO, directrice des services du cabinet

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-007 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Jérôme PORTAL, directeur de la citoyenneté et de la légalité, référent fraude départemental et assistant de prévention

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-008 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire VIOULAC chef du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA LOZERE  
1TER BD LUCIEN ARNAULT  
4800 MENDE

**Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Chely d'Apcher par interim, Centre des Finances Publiques de Saint Chely d'Apcher, 34, rue Théophile Roussel - 48200 – Saint Chely d'Apcher,**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Monsieur AKATAY Wellat, Contrôleur adjoint au responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROCHE Pascal	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
BLANQUET Danielle	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
AKATAY Wellat	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
CLICHY Annick	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
AGUILAY Jean-Baptiste	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LE QUINIO Paul	Agent Principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

**Article 3:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

**aux agents désignés ci-après :**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONNET Charlette	Agent contractuel	500,00 €	3 mois	2 000,00 €
SEGUIN Aurelien	Agent Principal	500,00 €	3 mois	2 000,00 €

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A Saint Chely d' Apcher, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers par interim

**SIGNE**

Simon BORD  
Inspecteur des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1TER, BD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

**Le Comptable, Michel MEYRUEIX, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MENDE**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Engin OKUTAN, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP.

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

**aux agents désignés ci-après:**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Kathleen DESPORT	Contrôleur	5 000,00 €	5 000,00 €	8 mois	5 000, €
Sabine MALCURAT	Contrôleur	5 000,00 €	5 000,00 €	8 mois	5 000 €
Gaëlle COPPIK	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000 €
Carole CUMINAL	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000 €
Monica DI DODO	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000 €
Sébastien MEN	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000 €

**Article 3** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A Mende , le 02/01/2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

**SIGNE**

**Michel MEYRUEIX**

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

**Le comptable, Patrick LIZZANA, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et de gracieux dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

**aux agents désignés ci-après:**

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
Sylvie TRAUCHESSEC	Inspectrice	15 000 €
Juliette BARISEAU	Inspectrice	15 000 €
Eric DESPORT	Contrôleur principal	10 000 €
Loic BACHELART	Contrôleur	10 000 €
Sylvie BRINGER	Contrôleur	10 000 €
Elodie BANCILLON	Agent	2 000 €

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A Mende , le 02 janvier 2023

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers,

**Patrick LIZZANA**

**SIGNÉ**

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
BP 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 3 janvier 2023

**Décision de délégation de signature à l'adjoint de la Directrice départementale des Finances publiques, aux responsables du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, ainsi que du pôle pilotage et ressources**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2022 nommant M. Stéphane GILLES administrateur des finances publiques dans les fonctions d'adjoint à la Directrice départementale des finances publiques de la Lozère à compter du 7 juin 2022;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> Septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à :

**M. Stéphane GILLES**, Administrateur des finances publiques, adjoint de la directrice,

**M. Didier MONZIOLS**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

**M. Pierre-Eric LUBERNE**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,

**Mme Audrey DAVE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 3 janvier 2023 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
**1, Ter Boulevard Lucien Arnault**  
**B.P 131**  
**48 005 MENDE CEDEX**

Mende, le 3 janvier 2023

### **Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

**Décide :**

**Article 1 – Délégation générale de signature est donnée :**

- à **M. Pierre-Eric LUBERNE**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,
- à **Mme Annette BARET**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du pôle gestion publique

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. (fonction ordonnateur)

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 3 janvier 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
**1, Ter Boulevard Lucien Arnault**  
**B.P 131**  
**48 005 MENDE CEDEX**

Mende, le 3 janvier 2023

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS , administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

<b>M. Benoît GIRAL,</b> Inspecteur des finances publiques	Chef du service Comptabilité Générale – Activités bancaires et Services financiers et Dépôts de Fonds au Trésor	
<b>Mme Annette BARET</b> Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Chargée de mission	
<b>Mme Annette BARET</b> Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Chargée de mission Affaires Économiques	
<b>M Julien PORTAL</b> Inspecteur des finances publiques	Correspondant dématérialisation et monétique Fiscalité directe locale (SFDL)	
<b>M. Denis SCHEIDECKER</b> Contrôleur principal des Finances publiques	Garant du référentiel immobilier de l'État et de ses opérateurs,  Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations	
<b>Mme Joëlle DERAÏN</b> Inspectrice des finances publiques	Cheffe du service SPL	
<b>M. Jérémie PIEJOUGEAC</b> Inspecteur des finances publiques	Chef du Service local du Domaine	

Sont habilités à signer : les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution, les significations d'huissier, les oppositions, les certificats de non opposition, les mainlevées, ainsi que les documents suivants émanant de leurs services respectifs : bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types.

## EN OUTRE

<b><u>M. Benoît GIRAL</u></b> et en son absence	<b>Mme Nathalie DOULCIER</b> Contrôleuse des finances publiques	
	<b>M. Denis SCHEIDECKER</b> Contrôleur principal des finances publiques	
	<b>Mme Valérie CONSTANT</b> Contrôleuse principale des finances publiques	
sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers, à signer les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense sans ordonnancement préalable, et à signer les états de taxe pour frais de poursuites, les actes de poursuites pour recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées correspondantes, les délais de paiement n'excédant pas 4 mois, les déclarations de créances auprès des représentants des créanciers et les certificats relatifs aux candidats à un marché public, et à viser les demandes de remboursements de frais bancaires des contribuables.		

<b><u>M. Benoît GIRAL</u></b> et en son absence	<b>Mme Joëlle PONS,</b> Contrôleuse des finances publiques	
sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers		

<b><u>M. Pierre-Eric LUBERNE</u></b> <b><u>et Mme Annette BARET</u></b> respectivement <b><u>Responsable du Pôle Gestion</u></b> <b><u>Publique et son adjointe</u></b> et en leur absence	<b>M. Julien PORTAL</b> Inspecteur des finances publiques	
	<b>Mme Joëlle DERAÏN</b> Inspectrice des finances publiques	
	<b>Mme Nathalie COQUEL-POUSSY</b> Contrôleur principal des finances publiques	
	<b>M. Stéphane BARET</b> Contrôleur principal des finances publiques	
sont habilités à signer les comptes de gestion sur chiffres, les bordereaux d'observations établis à la suite du visa sur chiffres et de la mise en état d'examen, les demandes d'admission en non-valeur des produits des CEPL, les procès-verbaux de vérification des régies locales, les comptes d'emploi et procès-verbaux de récolement des tickets et valeurs.		

**PAR AILLEURS**

**Mme Nathalie DOULCIER, Mme Joëlle PONS, M. Denis SCHEIDECKER, Mme Valérie CONSTANT**

sont habilités à signer, en l'absence de leurs chefs de service respectifs, les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution ainsi que tout bordereau d'envoi, accusé de réception, document statistique et demande de renseignement

**Article 2** : la présente décision prend effet le 3 janvier 2023

**Article 3** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice Départementale des Finances Publiques  
de la Lozère,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 3 janvier 2023

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour le Pôle Pilotage et Ressources**

Mme Audrey DAVE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources,

#### **2. Pour le service Gestion Ressources Humaines et service Formation professionnelle et concours:**

Mme Aurélie VIDAL, inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources Humaines,

#### **3. Pour le service Budget, logistique, immobilier :**

Mme Sandra GARDE, inspectrice des finances publiques,  
M. Aziz EZZRAIMI, inspecteur des finances publiques,

#### **4. Pour le service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

Mme Camille CASTELET, inspectrice principale des finances publiques,

**Article 2** : La présente décision prend effet le 3 janvier 2023.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1TER, BD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

**Le comptable, Monsieur Gabriel BISIAUX, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement sis 9 rue des Carmes, Cité Administrative 48000 MENDE,**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Marine MAUGARD, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Mende :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la Publicité Foncière ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

**aux agents désignés ci-après :**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nelly MILOT	Contrôleur FIP	10 000,00 €	10 000,00 €	Sans objet	Sans objet
Jean-Luc BIGORNE	Contrôleur FIP	10 000,00 €	10 000,00 €	Sans objet	Sans objet

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

À MENDE, le 4 janvier 2023,

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de  
l'Enregistrement,  
Gabriel BISIAUX

**SIGNÉ**

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1<sup>ER</sup> TER, BD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II  
AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Responsable des services</b>
Camille CASTELET	Pôle Unifié de Contrôle de la Lozère
Patrick LIZZANA	Service Départemental des Impôts Fonciers
Michel MEYRUEIX	Service des Impôts des Particuliers de MENDE
Simon BORD	Service des Impôts des Particuliers de SAINT-CHELY D'APCHER
Mercédès DELPLA	Service des Impôts des Entreprises de la Lozère
Gabriel BISIAUX	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement
Ingrid BRUGUIERE	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

A Mende, le 4 janvier 2023,  
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS  
Directrice départementale des Finances Publiques  
de la Lozère



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Florac**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° SOUS-PREF-2022-362-002 DU 28 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT  
D'ASSAINISSEMENT PEYRELEAU – LE ROZIER DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE FLORAC (48) AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE SAINT- AFFRIQUE (12)**

**Le préfet de la Lozère**

**Le préfet de l'Aveyron**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 déléguant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat ;

**VU** l'arrêté n°87-0684 autorisant la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de la station d'épuration de Peyreleau – le Rozier dénommé « syndicat d'assainissement de peyreleau – le Rozier » ;

**VU** la demande de la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère en date du 12 décembre 2022 d'opérer le transfert du budget du SIVU de Peyreleau – le Rozier du service de gestion comptable de Florac (Lozère) au service de gestion comptable de Saint-Affrique (Aveyron) ;

**VU** l'accord de la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron en date du 12 décembre pour opérer le transfert du budget du SIVU de Peyreleau – le Rozier du service de gestion comptable de Florac (Lozère) au service de gestion comptable de Saint-Affrique (Aveyron) ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Florac, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Lozère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SIVU d'assainissement Peyreleau – le Rozier sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SIVU d'assainissement Peyreleau – le Rozier est transférée du Service de Gestion Comptable de FLORAC (Lozère) au Service de Gestion Comptable de SAINT AFFRIQUE (Aveyron) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Les fonctions de comptable public du SIVU d'assainissement Peyreleau – le Rozier sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable de SAINT AFFRIQUE ; »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié au SIVU d'assainissement Peyreleau – le Rozier;

ARTICLE 3 : Les Préfets de la Lozère, de l'Aveyron et les Directrices Départementales des Finances Publiques de la Lozère et de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et de l'Aveyron.

Le préfet de la Lozère

Le préfet de l'Aveyron

*Signé*

*Signé*

Philippe CASTANET

Charles GIUSTI



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
Général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-362-004 DU 28 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LAURE TROTIN,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 novembre 2021 portant nomination de M. David URSULET en qualité de sous-préfet de Florac
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-BRH-2022- 215-001 du 3 août 2022 portant organisation des services de la préfecture ;
- SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, correspondances, circulaires, requêtes juridictionnelles et mémoires en défense et documents relevant des attributions de l'État, à l'exception des :
  - réquisitions de la force armée,
  - arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure TROTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. David URSULET sous-préfet de l'arrondissement de Florac, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, préfet de la Lozère, Mme Laure TROTIN est chargée d'assurer la suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions. En cas d'absence de cette dernière l'exercice de la suppléance est assuré, selon les termes définis par arrêté préfectoral, par M. David URSULET sous-préfet de Florac.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

*Signé*

Philippe CASTANET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
Général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-362-005 DU 28 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DAVID URSULET,  
SOUS-PRÉFET DE FLORAC

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 novembre 2021 portant nomination de M. David URSULET en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-BRH-2022- 215-001 du 3 août 2022 portant organisation des services de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-2022126-004 portant délégation de signature aux porteurs de la carte d'achat
- SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Délégation de signature est donnée à M. David URSULET, sous-préfet de Florac, à effet de signer dans les limites de son arrondissement et de ses attributions, tous actes et décisions suivants :

1 – En matière de police générale

- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.
- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges ; des édifices culturels communaux ; décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

2 - En matière d'administration locale

- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à l'exception des arrêtés.
- Les actes qui relèvent de la gestion et de l'instruction du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) jusqu'en fin 2022.
- Réception des déclarations de candidature en vue des élections municipales (art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral)
- Réception des réclamations contre les opérations électorales des élections municipales (art. R. 119 du code électoral)
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).
- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.
- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Urbanisme : dans les communes dépourvues de documents d'urbanisme signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et du maire, les arrêtés relatifs aux autorisations d'utilisation et d'occupation des sols.
- Lettres d'observations en matière de contrôle de la légalité des actes administratifs et budgétaires des communes, de leurs établissements publics et des EPCI.

3 - En matière d'administration générale

- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Tout acte et correspondance relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public .
- Signature des expressions de besoins, sans limitation de montant, et les constatations du service fait du programme 354 « programme national d'équipement des préfectures » concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».

ARTICLE 2 : M. David URSULET, sous-préfet de Florac, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- Conventions passées avec les collectivités territoriales pour l'utilisation de l'application @CTES et actes budgétaires.
- Parc national des Cévennes.
- Affaires relevant du Bien Causses et Cévennes inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Maisons France Services.
- Sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Classement des offices du tourisme, des communes touristiques, des stations classées et des labels touristiques.
- Associations relevant de la loi de 1901 et de la loi de 1905.
- Épreuves sportives : déclarations et autorisations des manifestations sportives se déroulant en tout ou partie sur des voies ouvertes à la circulation publique, homologations des pistes et circuits.
- Cartes professionnelles de guides conférenciers.
- Titres de Maître restaurateur.
- Fonds de dotations.
- Associations syndicales autorisées : approbation de délibérations, contrôle de légalité, création, modification, fusion et dissolution, nomination d'un liquidateur.
- Associations syndicales libres (création, modification, dissolution).
- Mesures de lutte contre l'habitat indigne.
- Mesures de lutte contre l'ambrosie, les chenilles processionnaires, les moustiques potentiellement vecteurs de maladies et les cyanobactéries benthiques.

**ARTICLE 3** : En cas de permanence et de situation d'urgence, M. David URSULET, reçoit la délégation de signature pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'État dans le département de la Lozère et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

**1 – Étrangers**

- Placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant *et la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense* .
- Reconduite à la frontière *et toutes mesures d'éloignement*, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile: arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant, *et la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense*.

**2 - Circulation**

- Suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

**3 – Placement des malades mentaux**

- Mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence concomitante de M. Philippe CASTANET, préfet de la Lozère, et de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, la suppléance sera exercée, à titre exceptionnel, par M. David URSULET, sous-préfet de Florac, selon les termes précisés par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 5** : En l'absence de M. David URSULET, la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David URSULET, délégation de signature est donnée à Mme Réjane PINTARD, attachée hors classe d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer :

- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
  - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
  - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux,
- toutes les demandes d'achat n'excédant pas 3000 € et les constatations du service fait du programme 0354 « administration territoriale de l'État » concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac »,
- tout document établi à la suite des visites contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et des visites de sécurité des campings,
- Les actes qui relèvent de la gestion et de l'instruction du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) jusqu'en fin 2022.
- les récépissés des déclarations de candidature en vue des élections municipales (art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral),
- les récépissés des réclamations contre les opérations électorales des élections municipales (art. R. 119 du code électoral),
- les cartes professionnelles de guides conférenciers,
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives soumises à déclaration,
- les récépissés relatifs aux associations relevant de la loi de 1901,
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 6, sera exercée par Mme Anne-Lise THIRION, attaché des administrations de l'État.

ARTICLE 8 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

*Signé*

Philippe CASTANET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
Général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-362-006 DU 28 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME LAURE DEROO  
DIRECTRICE DES SERVICES DU CABINET

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel n° U12961050442928 du 14 juin 2022, portant détachement de Mme Laure DEROO dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que directrice des services du cabinet à la préfecture de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-BRH-2022-215-001 du 3 août 2022 portant organisation des services de la préfecture ;
- SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- tous les arrêtés, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles à l'exception toutefois des réquisitions ;

- les demandes d'achat dans l'application CHORUS Formulaire nécessaires pour les commandes n'excédant pas 3000 euros, et les constatations du service fait des programmes suivants qui concernent le centre de coûts «cabinet Lozère» et «service de support interministériel Lozère» :

- 0207 « Sécurité et circulation routières »
- 0123 « Coordination des moyens de secours »
- 0161 « Intervention des services opérationnels »
- 0181 « Prévention des risques »
- 0354 « Administration territoriale de l'État »
- 0129 « Coordination du travail gouvernemental, pour les dépenses de fonctionnement liées à la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites addictives (MILDECA) »
- 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

- sur le programme 0354 « Administration territoriale de l'État », les achats par cartes achat pour les centres de coûts « cabinet Lozère » et « Préfet Lozère » dans les limites prévus par sa charte d'utilisation de la carte ;

- mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

- les affaires relevant des commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dont elle assure la présidence.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Laure DEROO :

*Pour les attributions relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental :*

- toutes les décisions en matières de gestion des ressources humaines et d'action sociale qui n'ont pas été déléguées au directeur.

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État (titre 2 et hors titre 2) imputées sur les BOP :112, 119, 120, 121, 122, 123, 129, 148, 161, 162, 207, 215, 216, 217, 218, 232, 303, 354, 363, 723, 754, 833.

*Pour les attributions relevant de la compétence des services de la préfecture :*

- les décisions et correspondantes relevant des attributions de la cellule performance, qualité et contrôle interne.

- les arrêtés, documents et décisions relevant des attributions du bureau des services aux usagers et notamment :

- les obligations de quitter le territoire français des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant le pays de renvoi, les arrêtés de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence pris en application des dispositions des articles L. 551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant ;
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE (service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance) conformément à l'instruction, du 21 septembre 2020, relative à l'examen anticipé des demandes de titres de séjours des mineurs étrangers ;
- les reconduites à la frontière et toutes mesures d'éloignement prises en application des dispositions des articles L. 511-1 à L. 531-3 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et

du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant et *saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense.*

- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route ;

- les décisions relatives à la circulation des véhicules en période de gestion de crise.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture, Mme Laure DEROO reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 4** : En cas de service de permanence, Mme Laure DEROO reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et devant être traitée au cours de la période de permanence.

**ARTICLE 5** : Délégation permanente est donnée à :

**1/** Mme Nicole MAURIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des sécurités, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les documents relatifs à la sécurité,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MAURIN, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent article est donnée à M. Olivier COTE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

**2/** Mme Garance RYCKELINCK, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions du bureau de la représentation de l'État, notamment :

- notes et rapports internes à la préfecture,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Garance RYCKELINCK la délégation de signature qui lui est consentie par le présent article est donnée à :

- M. Deny JEAN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour les affaires relevant de l'ensemble du bureau,

**3/** M. Olivier CHEVALLIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions du service interministériel de défense et de protection civile, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État ;

- les diplômes et cartes de secouristes : les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jurys d'examen, ainsi que les correspondances y afférentes,
- les documents se rapportant aux affaires ci-après :
  - préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application, sauf s'il s'agit de décisions s'imposant aux élus, ou aux chefs des services déconcentrés de l'État ou aux établissements publics,
  - sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
  - habilitations des personnels,
  - affaires relatives à la défense,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CHEVALLIER, la délégation est donnée à M. Frédéric SALLES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception des affaires relatives aux sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CHEVALLIER, délégation est donnée à M. Olivier COTE, attaché d'administration de l'État pour les affaires relatives aux sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Garance RYCKELINCK et de M. Deny JEAN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Nicole MAURIN ou par M. Olivier CHEVALLIER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nicole MAURIN et de M. Olivier COTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Garance RYCKELYNCK ou par M. Olivier CHEVALLIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CHEVALLIER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Nicole MAURIN ou par Mme Garance RYCKELYNCK à l'exception des affaires relatives à la défense et à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui en dépendent.

ARTICLE 8 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice des services du cabinet et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

*Signé*

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-BCPPAT-2022-362-007 DU 28 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JÉRÔME PORTAL,  
DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ,  
REFERENT FRAUDE DEPARTEMENTAL ET ASSISTANT DE PREVENTION

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel n° U14636600316560 du 4 octobre 2021 portant mutation, nomination et détachement de M. Jérôme PORTAL, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-BRH-2022-215-001 du 3 août 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme PORTAL, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour les matières se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme PORTAL, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants :

- 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour ce qui concerne le traitement des contentieux ;

- 0232 « Vie politique, culturelle et associative » ;
- 0303 « Immigration et asile » ;
- 0104 « intégration et accès à la nationalité française » ;

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme PORTAL à l'effet de signer les correspondances, décisions et mesures individuelles, les récépissés et documents administratifs entrant dans les compétences et la gestion de sa direction, à l'exception :

- des actes réglementaires ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des correspondances adressées :
  - aux ministres ;
  - au préfet de région ;
  - aux parlementaires ;
  - à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
  - aux agents diplomatiques et consulaires ;
- des saisines de toute nature présentées devant les juridictions administratives et judiciaires ainsi que devant la chambre régionale des comptes, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est expressément donnée à M. Jérôme PORTAL pour signer :

- les obligations de quitter le territoire français des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant le pays de renvoi, les arrêtés de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence, les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant ;
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE (service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance) conformément à l'instruction, du 21 septembre 2020, relative à l'examen anticipé des demandes de titres de séjours des mineurs étrangers ;
- les arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire, les autorisations de transports de corps et les arrêtés de dérogation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de six jours conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route ;
- les avenants aux contrats d'association entre l'État et les établissements d'enseignement privé, primaires et secondaires, conformément au code de l'éducation ;
- Les certificats de paiements des dotations et des subventions, sans limitation de montant ;
- Les actes relatifs à la gestion du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est expressément donnée à M. Jérôme PORTAL, référent fraude départemental, pour signer :

- les avis et rapports adressés au conseil départemental (ASE) et aux associations (contrôle des titres d'étrangers, notamment en matière de mineurs non accompagnés (MNA) ;
- les courriers aux mairies dans le cadre des contrôles de la délivrance des CNI et des passeports ;
- les courriers aux professionnels de l'automobile habilités dans le cadre de l'utilisation du système d'immatriculation des véhicules (SIV).

ARTICLE 4: Délégation de signature est expressément donnée à M. Jérôme PORTAL, assistant de prévention pour les sites de la préfecture à Mende, pour signer en matière d'hygiène et prévention dans la cadre de ses fonctions d'assistant de prévention pour les agents relevant du périmètre du ministère de l'intérieur :

- les notes, rapports et bordereaux de transmission aux membres du CHSCT et aux services de la médecine de prévention ;
- les notes de service à l'attention des agents relevant de son champ d'intervention ;
- les plans de prévention en matière d'hygiène et de sécurité et les permis de feu.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2, et à l'exception des mémoires en défense dans le cadre de contentieux administratif et judiciaire ainsi que les arrêtés de conduite et de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence et les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant, sera exercée, dans la limite des attributions de leur section ou de leur bureau, par :

- Mme Meghan VALLAT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du bureau des services aux usagers (BSU) par intérim. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Meghan VALLAT, cette délégation de signature sera exercée par Géraldine BERNON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau par intérim.
- M. Gilbert BLANC, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation (BER). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert BLANC, cette délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Marie TRIPICCHIO, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.
- M. Olivier GRIBAL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'intercommunalité et des contrôles des collectivités locales (BICCL) par intérim.
- Mme Geneviève ITIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dotations aux collectivités locales (BDCL). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ITIER, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine AURIENTIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3, à l'exception des courriers aux maires, sera exercée par Mme Hayats AIT OUARET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au référent fraude départemental.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la citoyenneté et de la légalité et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

*Signé*

Philippe CASTANET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
Général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-362-008 DU 28 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-CLAIRE VIOULAC  
CHEF DU BUREAU DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-BRH-2022- 215-001 du 3 août 2022 portant organisation des services de la préfecture ;
- SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire VIOULAC, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'État,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,
- toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
  - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
  - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire VIOULAC, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 sera exercée par Mme Isabelle POUGEADE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

*Signé*

Philippe CASTANET